AB TRANSPORTS LOGISTIQUES

Adresse: 44, chemin de la Peyrougue – 06600 Antibes
Statut: SASU au capital de 1000 € – SIREN 910 683 903 – RCS Antibes

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, 09/10/2025

L'associé unique de la société AB TRANSPORTS LOGISTIQUES,

Société par actions simplifiée à associé unique,au capital de 1 000 euros,dont le siège social est situé 44 chemin de la Peyregoue, résidence La Peyrougue, 06600 Antibes, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 910 683 903.

L'Associé unique Monsieur Ali BOUGUETTAIA

- Profession : Livreur
- Domicile : ANTIBES (06600), 79 deuxième avenue, Résidence Les Gémeaux
- Date de naissance : 16 janvier 1986
- Lieu de naissance : Antibes (06600)
- État civil : Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité
- Nationalité : Française
- Statut fiscal : Résident

L'associé unique, titulaire de la totalité des actions composant le capital social, prend les décisions suivantes.

A.B

A pris les décisions suivantes :

1. Augmentation du capital social
2. Modification corrélative des statuts
3. Pouvoirs pour formalités
4. Désignation et missions du gestionnaire de transport
5. Rémunérations

1ère Résolution – Augmentation du capital social

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de 3000,00 €, afin de le porter de 1000,00 € à 4 000,00 €, par émission de 300 actions nouvelles de 10 € chacune, numérotées de 101 à 400 inclus.

L'associé unique constate :

- Que la somme de 3000,00 €, correspondant au montant des souscriptions en numéraire, a été déposée à la banque Crédit Agricole d'Antibes sur un compte au nom de la société, comme en atteste le récépissé de dépôt de fonds.
- Que les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées.

2ème Résolution – Modification des statuts

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié comme suit :

Article 8 — Capital social
Le capital social est désormais fixé à QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 €), divisé en 400 actions de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées. Toutes les actions sont attribuées à Monsieur Ali BOUGUETTAIA : – 400 actions numérotées de 1 à 400

Table 1: Modification de l'article 8

A . B

3ème Résolution – Pouvoirs

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales, administratives et de publicité.

4ème RÉSOLUTION Désignation et missions du gestionnaire de transport

Conformément aux articles R.3211-43, R.3113-44 du code des transports, l'Associé unique décide de désigner ALI BOUGUETTAIA, résidant à 79 deuxième avenue 06600 Antibes, détenteur de la capacité professionnelle N°JEM 11 21 03971, délivrée le 6 août 2021 à Paris, gestionnaire de transport de l'entreprise pour effectuer les missions suivantes:

- ✔ la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise
- ✔ la vérification des contrats et des documents de transport
- ✔ la comptabilité de base
- ✔ l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules
- ✔ la vérification des procédures en matière de sécurité

5ème RÉSOLUTION Rémunérations

Pour effectuer ses missions, ALI BOUGUETTAIA percevra une rémunération proportionnelle au chiffre d'affaires ou aux bénéfices.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal,

signé par l'associé unique.

Date : 9 octobre 2025 à Antibes

Signature : Ali BOUGUETTAIA

A.B